

toute attaque de l'Union soviétique en Europe, mais il reste que la création d'une force nucléaire placée sous le commandant de l'OTAN susciterait, à notre avis, de nombreuses difficultés qui exigeraient que le Canada étudie de nouveau le rôle général qu'il entend jouer au sein de l'OTAN. Je n'élaborerai pas davantage sur ce sujet pour le moment.

Permettez-moi de dire un mot au sujet de la crise de Chypre.

L'hon. M. Martin: Évidemment, nous ne participons pas à la force multinationale.

M. Douglas: Je voudrais savoir si, oui ou non, nous y participerons, si nous y avons été invités, et dans quelle mesure nous nous sommes engagés. J'espérais que le ministre nous renseignerait là-dessus; toutefois, s'il ne le fait pas lors de l'étude des présents crédits, j'espère qu'il en parlera lorsque la Chambre sera saisie des crédits ordinaires de son ministère.

J'aimerais traiter brièvement de Chypre. Tout comme le ministre, je pense que nous devons être fiers, avec raison, du rôle qu'y joue le Canada. J'ajouterai que le ministre lui-même a joué un rôle fort louable dans l'organisation de cette force, et tous les Canadiens en sont fiers. Mais je pense que le gouvernement devrait tenir compte des observations formulées par le chef de l'opposition. Le Parlement a envoyé des troupes à Chypre, et bien que le ministre nous donne l'assurance que le gouvernement est satisfait du mandat qu'on leur a confié et des directives qu'on leur a données, il ne faut pas oublier que la population du Canada a engagé ses fils et ses trésors dans une aventure qui mènera peut-être au champ de bataille. J'estime donc que nous sommes en droit d'exiger que nos troupes soient suffisamment protégées et affranchies de toute directive paralysante.

L'hon. M. Martin: Je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'on ne les paralysera pas; d'ailleurs, les directives reçues ne le permettent pas.

M. Douglas: C'est ce que nous aimerions savoir. Est-il vrai, comme on l'a mentionné, qu'ils ne seront pas autorisés à enlever les barricades qui pourraient barrer les routes?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

M. Douglas: Les journaux ont mentionné que nos troupes ne seraient pas autorisées à enlever ces barricades. Les troupes ne peuvent se déplacer en véhicules automobiles à moins qu'elles ne puissent enlever les barricades qui pourraient barrer les routes et écarter toute force militaire qui tiendrait à les y maintenir. Deuxièmement, je crois qu'il faudrait

[M. Douglas.]

régler le problème que pose le désarmement des guérilleros. Si l'on confie entièrement ce travail au gouvernement de la Grèce, cela veut-il dire que ce dernier ne dispersera que les guérilleros turcs, laissant leurs armes aux guérilleros grecs ou leur permettant de circuler dans le pays en leur faisant rallier les rangs de la milice nationale, comme moyen de subterfuge? Quelle attitude adoptera la force des Nations Unies si elle voit des guérilleros attaquer des villages ainsi que des hommes et des femmes sans défense? Peut-elle intervenir ou n'est-elle là que pour assister au spectacle? Ces troupes sont-elles non seulement en mesure de se défendre, mais peuvent-elles intervenir afin de prévenir une guerre civile?

L'hon. M. Martin: Je suis certain que mon honorable ami ne voudrait pas que le pays ait l'impression que la force ne peut se défendre. Je tiens à lui assurer que les directives qu'elle recevra lui permettront de se défendre le plus complètement possible. Je signale à mon très honorable ami l'ancien premier ministre, qui n'est pas sans connaître les responsabilités du gouvernement et la situation à Chypre, que ses remarques ne sont pas de nature à faciliter l'exécution de cette tâche très difficile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je signaler à l'honorable représentant que cette déclaration est superflue, malséante, et prouve qu'il a recours à ce subterfuge pour n'avoir pas à répondre.

M. Douglas: Sur les trois minutes que j'avais monsieur le président, le chef de l'opposition et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ont pris une et demie. Je propose donc qu'on déclare qu'il est six heures.

L'hon. M. Martin: Je suis désolé. Je serais disposé à continuer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU TRAVAIL

L27e. Autorisation au ministre des Finances, notwithstanding la loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser \$55,000,000—Extension des fins du crédit L27a du budget de 1963-1964 pour faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965. \$1.

M. Knowles: Le ministre fera-t-il une déclaration?